

## ARRETE N° ARR 26.076/H

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DES ARTS ET FERMETURE DU PARC MOREL D'ARLEUX DE LA MAISON DES ARTS

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

**CONSIDERANT** que la Ville de Brunoy organise la chasse à l'œuf le lundi 6 avril 2026 dans le Parc Morel d'Arleux de la Maison des Arts, sis 51 rue du Réveillon à Brunoy et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking de la Maison des Arts sis 51 rue du Réveillon à BRUNOY le lundi 6 avril 2026 de 07h00 à 14h00.

**ARTICLE 2** : Le parc Morel d'Arleux de la Maison des Arts sera fermé au public le lundi 6 avril 2026 de 7h00 à 14h00.

**ARRETE N° ARR 26.076/H**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DES  
ARTS ET FERMETURE DU PARC MOREL D'ARLEUX DE LA  
MAISON DES ARTS**

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 février 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/02/2026